

AR PREFECTURE

062-218200285-20210622-D2021_25-DE
Reçu le 01/07/2021DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE
COMMUNE DE CANALSEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 22/06/2021Nbre de conseillers 9
En séance 9
Ont voté 9

L'an deux mille vingt et un et le 22 juin à 21 heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle à usage multiple ZA Le Parc permettant ainsi un meilleur respect des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU et Mm Bernard BLATCHE, Denis THAU, François PURCHA, Thierry BATTISTELLA, Frédéric WEBER, Serge CAZALON.

Etaient absents excusés : Néant

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2021_25

OBJET : SERVICE D'AIDE A L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service d'aide à l'entretien de l'éclairage public a été mis en place par le Syndicat Départemental d'Energie le 30 novembre 1994.

Ce service assure, par son conseil et son suivi des conventions, la maintenance des réseaux puisque l'entretien régulier des différents points lumineux garanti un fonctionnement de qualité optimale.

L'adhésion à ce service à l'aide de l'entretien de l'éclairage public est formalisée par une convention tripartite entre la Commune, le Syndicat Départemental d'Energie et l'Entreprise retenue.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans sans possibilité de tacite reconduction. A l'expiration de cette période, une nouvelle mise en concurrence sera effectuée.

La participation communale de l'année N est calculée en fonction du nombre et du type de foyers lumineux d'un prix unitaire, en prenant en compte l'état du patrimoine à la date de la proposition.

Selon l'évolution du patrimoine de la commune, des sources pourront être supprimées et/ou ajoutées. Ces modifications feront l'objet de l'établissement d'un nouvel état des prix, à la date anniversaire, sur la base des prix issus du marché.

Une subvention de 5 Euros par foyer lumineux et par an sera versée à la commune par le Syndicat Départemental d'Energie. Cette aide sera majorée de 1 euro par point lumineux et par an pour les sources inférieures ou égales à 100 watts.

Sur les propositions commerciales reçues, Madame le Maire retient de présenter celle de l'entreprise LANIES établie comme suit :

Pour l'année N sur la base du patrimoine existant la rémunération est fixée à 8 121,24 € HT.

Pour les années N+1 et N+2, par application des prix unitaires suivants aux différents types et puissance de source :

Nombre de Foyers lumineux	Type et Puissance de source	Tarif unitaire H.T. en Euros avec destruction	Coût annuel H.T. en Euros avec destruction
7	ECO 26 W	17.64	123.48
9	SHP 70 W	18.27	164.43
87	SHP 100W	18.90	1 644.30
21	SHP150 W	19.53	410.13
12	SHP250 W	19.53	234.36
12	ECO 18 W	17.64	211.68
28	LED	15	420

Soit une rémunération totale annuelle de 3 208.38 € HT pour 176 foyers lumineux, pour les années N+1 et N+2.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- manifeste son intention d'adhérer au service d'aide à l'entretien de l'éclairage public,
- autorise Madame le Maire à signer la convention tripartite d'entretien de l'éclairage public,
- approuve les conditions financières présentées par l'entreprise LANIES,

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 29/06/2021

Publié ou notifié le : 01.07.2021
Certifié exécutoire le : 01.07.2021

Le Maire,

Sylvie BOREL.

